



EDMOND
DE ROTHSCHILD



PILIER III 2019

EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE)



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

PILIER III 2019

Introduction / page 03

Périmètre du pilier III / page 03

Gestion des risques et adéquation des fonds propres / page 04

EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE)
SOCIÉTÉ ANONYME

20, boulevard Emmanuel Servais
L-2535 Luxembourg
Tél : (+352) 24 88 1 - Fax : (+352) 24 88 82 22
R.C. LUX B 19194 - TVA LU 121687 24
www.edmond-de-rothschild.eu

1. Introduction

Première banque suisse à s'implanter au Grand-Duché de Luxembourg en 1969, Edmond de Rothschild (Europe) ci-après la « Banque », ou « EdRE » avait à l'origine pour objet de recevoir les placements fiduciaires en provenance du siège genevois. A partir du milieu des années 1980, EdRE s'est développée sur les activités de banque privée puis de dépôts en garde et d'administration de fonds communs de placement.

Spécialisé dans la gestion de fortune, l'administration et la garde de fonds, ainsi que dans la gestion patrimoniale globale (family office), le Groupe EdRE, tel que défini ci-après, compte aujourd'hui 617 collaborateurs.

Dans le cadre du Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un ensemble de normes visant à améliorer la transparence financière des banques vis-à-vis du marché a été défini, afin de permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres au regard de leurs profils de risque. Ces éléments sont communiqués dans ce document.

2. Périmètre

Le périmètre du présent rapport porte sur Edmond de Rothschild (Europe) avec ses trois succursales établies respectivement en Belgique, en Espagne et au Portugal, ainsi que sur sa filiale Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg).

La Banque et sa filiale EdRAM (Luxembourg) forment le «Groupe EdRE» ou le «groupe».

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et le transfert des activités d'administration centrale et de gestion de fonds de la Banque à sa filiale EdRAM (Luxembourg), le Groupe établit un reporting consolidé suivant les modalités définies dans le document « Reporting requirements for credit institutions » tel que publié sur le site internet de la CSSF.

Depuis 2015, les données du Pilier III sont issues des rapports réglementaires consolidés.

Aucun obstacle significatif, actuel ou prévisible, en droit comme en fait, ne devrait empêcher le transfert rapide de fonds propres ou le remboursement rapide de passifs entre Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. (ci-après la «maison mère») et la Banque ainsi qu'entre la Banque et sa filiale EdRAM (Luxembourg).

3. Gestion des risques et adéquation des fonds propres

3.1 Principes généraux

La politique de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres du Groupe s'inscrit rigoureusement dans le cadre des politiques de risques et de fonds propres définies au niveau d'Edmond de Rothschild Holding SA, holding de tête du groupe Edmond de Rothschild. Conformément à cette politique, le Groupe assure la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres à travers un cadre compréhensif de principes, une structure organisationnelle, des limites et des processus étroitement liés aux activités du Groupe et à la nature des risques auxquels il est ou pourrait être exposé.

En adéquation avec la circulaire CSSF 06/273 (telle que modifiée) la politique de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres fait l'objet d'un rapport annuel « Rapport sur le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (ICAAP) » validé par le Conseil d'Administration du Groupe et à destination de l'autorité de contrôle luxembourgeoise. Ce rapport participe au dialogue entre cette dernière et le Groupe, en matière de risques et d'adéquation des fonds propres.

Le rapport doit, entre autres, porter sur l'appréciation de l'ensemble des risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé, leurs sensibilités à des scénarios de crise et leurs évolutions attendues à la lumière de la stratégie de développement du Groupe. Une fois les risques identifiés et quantifiés, le Groupe détermine le capital à mobiliser de manière prospective pour couvrir ses risques ou met en oeuvre les procédures de gestion et de contrôle appropriées pour les risques, tels que le risque de liquidité, qui ne peuvent être couverts par du capital.

Ce dispositif d'évaluation interne est intégré dans les différents processus décisionnels et de gestion du Groupe à travers différents mécanismes comme les analyses de sensibilité à des scénarios de crise, ou des Comités tels que le Comité des Crédits ou le Comité ALM.

¹ Internal Capital Adequacy Assessment Process.

3.2 Fonctions de Direction

La gestion journalière d'EdRE à Luxembourg est confiée au Comité Exécutif. Au 31 décembre 2019, était composé comme suit :

M. Bernard COUCKE*

Directeur Général, Président
(jusqu'au 30 avril 2019)

M. Yves STEIN*

Directeur Général, Président
(depuis le 1er mai 2019)

M. Stéphane PARDINI*

Directeur Général Adjoint, Vice-Président, Banque Privée

M. Cédric LEYNON

Chief Compliance Officer

M. Samuel GRAND

Chief Risk Officer

M. Marc CHALMEIGNE*

Directeur Opérations & IT

Mme Estelle BRAHINSKI

Directrice des Ressources Humaines

M. Yann CURE

Chief Financial Officer

M. Pierre VOOS*

Chief Administrative Officer

** membres de la Direction Autorisée*

3.3 Organisation de la gestion des risques

Depuis le mois de mars 2008, le Groupe s'est doté d'une fonction centralisée de gestion des risques. Cette fonction est rattachée hiérarchiquement au Comité Exécutif. En accord avec la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée, le Groupe a séparé les fonctions de Chief Risk Officer et la responsabilité de la Gestion des Risques pour la Direction Autorisée.

La création de cette fonction répond à un triple objectif :

- Adapter le dispositif de gestion des risques (politique de risques, processus, méthodologies et outils) aux évolutions attendues des activités et des risques du Groupe ;
- Participer à la gestion quotidienne des risques en collaboration avec les différents métiers et départements du Groupe ;
- Conseiller le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration dans les domaines de la gestion des risques et de la planification des fonds propres.

Dans une logique d'efficacité et de transversalité, le département Gestion des Risques est positionné au cœur même du dispositif de contrôle et de gestion du Groupe. Ce positionnement lui permet, entre autres, d'avoir un accès direct aux différents organes de direction du Groupe, au Conseil d'Administration ou encore au département Gestion des Risques de la maison mère.

3.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.4.1 FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Les fonds propres prudentiels consolidés du Groupe sont calculés conformément aux exigences du Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) précité et à la partie relative aux fonds propres, articles 25 à 91.

Fonds propres consolidés éligibles (en millions d'euros)*	31.12.2019	31.12.2018
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	194,7	197,1
- Capital libéré	31,5	31,5
- Réserves	188,0	187,4
- Autres déductions	-24,8	-21,8
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0,0	0,0
Total	194,7	197,1

*Dans l'ensemble des tableaux suivants, en raison des écarts d'arrondis, les totaux peuvent sembler différer de la somme des montants.

3.4.2 EXIGENCES DE FONDS RÉGLEMENTAIRES PAR TYPOLOGIE DE RISQUES

Dans le cadre de la troisième partie, « Exigences de fonds propres » du Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) précité, le Groupe doit calculer ses besoins en fonds propres réglementaires minimums pour couvrir les risques de crédit, de marché, opérationnels, d'ajustement de l'évaluation de crédit et de règlement livraison.

A cette fin, le Groupe a retenu les méthodologies réglementaires les plus appropriées à son organisation et ses activités, à savoir :

En outre, dans le cadre de la prise en compte de techniques d'atténuation du risque de crédit, le Groupe a choisi la méthode générale à l'exception des garanties personnelles pour lesquelles le Groupe utilise la méthode de substitution.

Les tableaux ci-après détaillent les exigences de fonds propres réglementaires du Groupe par typologie de risque et par classe d'exposition aux 31 décembre 2019 et 2018.

Typologie de risque	Méthodologie retenue
Risque de crédit	Approche standard
Risque de marché	Approche standard
Risque opérationnel	Approche standard
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Approche standard
Risque de règlement livraison	Non applicable

31 DÉCEMBRE 2019

Typologie de risque	Approche	Classe d'exposition	Risque pondéré après atténuation / substitution*	Exigence de fonds propres*
Risque de crédit	Standard	Administrations centrales et banques centrales	0,0	0,0
		Entités du secteur public	0,0	0,0
		Etablissements financiers	106,7	8,5
		Entreprises ²	366,0	29,3
		Parts d'organisme de placement collectif	4,9	0,4
		Actions	61,1	4,9
		Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7,4	0,6
		Autres	69,9	5,6
		Total		616,0
Risque de marché	Standard	Risques de position, risque de change, risque lié à la variation de prix des produits de base	4,9	0,4
Risque opérationnel	Standard		323,3	25,9
Risque de règlement livraison	Standard	Risque de règlement livraison (hors portefeuille de négociation)	0,1	0,0
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Standard		4,9	0,4
Total			949,1	75,9

*en millions d'euros

31 DÉCEMBRE 2018

Typologie de risque	Approche	Classe d'exposition	Risque pondéré après atténuation / substitution*	Exigence de fonds propres*
Risque de crédit	Standard	Administrations centrales et banques centrales	0,0	0,0
		Entités du secteur public	0,0	0,0
		Etablissements financiers	95,2	7,6
		Entreprises ²	352,8	28,2
		Parts d'organisme de placement collectif	2,1	0,2
		Actions	56,2	4,5
		Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2,6	0,2
		Autres	89,4	7,2
		Total		598,3
Risque de marché	Standard	Risques de position, risque de change, risque lié à la variation de prix des produits de base	0,0	0,0
Risque opérationnel	Standard		326,5	26,1
Risque de règlement livraison	Standard	Risque de règlement livraison (hors portefeuille de négociation)	0,0	0,0
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Standard		7,1	0,6
Total			932,1	74,6

*en millions d'euros

² La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

3.4.3 RATIOS DE SOLVABILITÉ CONSOLIDÉ

Conformément aux exigences du Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), le Groupe calcule un ratio de fonds propres consolidés total et un ratio de fonds propres consolidés de base.

Le tableau suivant résume les éléments constitutifs de ces deux ratios.

	31.12.2019 (en millions d'euros)	31.12.2018 (en millions d'euros)
Fonds propres consolidés éligibles	194,7	197,1
Exigences minimales pour couvrir		
- Risque de crédit	49,3	47,9
- Risque de marché	0,4	0,0
- Risques opérationnels	25,9	26,1
- Risque de règlement livraison	0,0	0,0
- Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	0,4	0,6
ratio de fonds propres consolidé total (%)	20,5	21,2
ratio de fonds propres consolidé de base de catégorie 1 (%)	20,5	21,2

Le seuil minimum du ratio de solvabilité à respecter par tout établissement de crédit est fixé réglementairement à 8 % (hors coussin de conservation), dont 4,5% de fonds propres de base de catégorie 1 au 31 décembre 2019. Le coussin de conservation des fonds propres constitué de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque.

Dans un courrier de la CSSF daté du 2 octobre 2019, celle-ci demande à la Banque de maintenir en tout temps le niveau du ratio de solvabilité au-dessus de 14%, confirmant en cela sa demande originelle du 22 novembre 2017.

3.4.4 FONDS PROPRES INTERNES

Le Groupe a défini ses fonds propres internes sur base des fonds propres réglementaires et de la réalisation des tests d'endurance conduits dans le cadre de l'ICAAP.

L'évolution des fonds propres réglementaires et internes ainsi que les besoins de fonds propres sont évalués sur base des sources de fonds propres et de l'évolution attendue du profil de risque du Groupe.

3.4.5 RISQUES PILIER I

Risque de crédit et de contrepartie

Définition du risque

Le risque de crédit et de contrepartie (collectivement, le « risque de crédit ») est défini comme le risque de dégradation de la qualité ou de défaillance d'une contrepartie amenant cette dernière à ne pas remplir ses obligations contractuelles vis-à-vis du Groupe.

Gestion du risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit couvrant un large spectre de sous-catégories de risques et d'activités, l'analyse de ce risque est structurée ci-après selon les deux grandes activités de crédit exercées par le Groupe ; à savoir l'activité de crédit à la clientèle et l'activité interbancaire.

Activité de crédit à la clientèle

L'activité de crédit est un produit essentiel dans l'offre de produits et services à la clientèle tant privée qu'OPC («Organisme de Placement Collectif»). L'appétence pour le risque de crédit à la clientèle est moyenne.

Tout crédit octroyé par le Groupe doit être collatéralisé par des sûretés financières (incluant également des cessions de polices d'assurance-vie ou de capitalisation) répondant à des critères draconiens en termes de diversification, de liquidité, de valorisation, de notation et de couverture géographique ou par d'autres types de garanties (garanties bancaires à première demande émises par des établissements de crédit de première qualité ou encore des gages immobiliers).

L'analyse de la qualité des collatéraux par attribution d'une valeur lombard ou équivalent-risque est réalisée par une cellule spécifique dépendant du département de Gestion des Risques. Chaque sûreté financière fait l'objet d'une analyse différenciée en fonction de la typologie d'actif et couvre un large spectre de critères tels que la liquidité, l'existence d'une valorisation fiable, la notation de l'actif (ex : titres de créance), la durée résiduelle (ex : titres de créance), le type d'émetteur (ex : titres de créance), la nationalité de l'émetteur, la devise, la couverture géographique (ex : OPC), la diversification (ex : OPC).

Les analyses d'actifs de type OPC alternatif et produit structuré font systématiquement l'objet d'une revue et d'une validation.

Outre le fait de répondre à des critères d'éligibilité individuels, les sûretés financières et les garanties personnelles en couverture d'un crédit doivent aussi respecter des règles strictes en matière de diversification telles que l'absence de corrélation entre le débiteur et les sûretés / garanties personnelles ou encore un nombre minimum de collatéraux différents.

La transposition de cette politique rigoureuse amène le Groupe à exiger une sur-collatéralisation systématique, dont le pourcentage varie en fonction du type de sûretés financières et/ou de garanties personnelles et du degré de diversification de ces dernières.

Cette politique prudente est renforcée par le dispositif de gouvernance mis en place, et ce, aux différentes étapes du cycle de vie des crédits avec un ensemble de contrôles réalisés par différents acteurs du Groupe, dont le Comité des Crédits, pièce maîtresse du dispositif.

Activité interbancaire

L'appétence du Groupe pour le risque de crédit et de contrepartie des activités interbancaires est faible. Ces activités interbancaires, essentiellement des placements et des opérations de change à terme, n'ont pour objectif que l'accompagnement de la clientèle dans ses besoins.

La sélection des contreparties, réalisée en collaboration avec la maison mère, est basée sur des critères qualitatifs et quantitatifs en ligne avec les meilleures pratiques de marché.

Par ailleurs, le Groupe recourt de manière importante à des techniques d'atténuation du risque de crédit telles que les opérations de prise en pension en tripartite et auprès de contreparties centrales, les dépôts auprès de la Banque centrale du Luxembourg et/ou les accords cadres de compensation³.

³Le Groupe a cessé d'utiliser la technique des opérations de prise en pension au cours du mois de décembre 2019.

Dans le cadre des opérations de prise en pension, le Groupe cherche à optimiser l'équilibre entre diversification des contreparties et qualité du panier de collatéraux admissibles. Pour les opérations de prise en pension en tripartite, les collatéraux se limitent exclusivement aux titres de créance émis ou garantis par des administrations centrales, des banques centrales, des banques multilatérales de développement et des organisations internationales⁴. Pour les opérations de prise en pension auprès de la contrepartie centrale allemande Eurex Repo, les collatéraux appartiennent au panier EUR GC Pooling ECB⁵ et sont donc éligibles comme garantie auprès de la Banque centrale européenne. Les collatéraux reçus sont vérifiés quotidiennement afin de s'assurer du respect des critères d'éligibilité et de la qualité de ces derniers. De plus, ces collatéraux sont évalués à la valeur de marché et réajustés quotidiennement.

Afin de minimiser le risque de contrepartie des dépôts non-collatéralisés, la politique mise en œuvre par le Groupe vise à diversifier les contreparties par le biais de limites très faibles régulièrement mises à jour et d'une gestion dynamique de l'utilisation de ces limites en étroite collaboration avec sa maison mère.

Le Conseil d'Administration du Groupe EdR approuve les limites Groupe sur les contreparties bancaires. L'allocation de ces limites aux différentes entités du Groupe est validée par le responsable de la Filière Risques & Contrôles et le responsable des Risques et Contrôles EdR (Suisse). Les limites par contrepartie bancaire sont également allouées par typologie d'instrument (dépôts interbancaires, opérations de prise en pension, dépôts fiduciaires, opérations de change au comptant et opérations de change à terme). Elles font l'objet d'une revue régulière à l'initiative de la maison mère EdR (Suisse) ou sur demande de la Banque.

Utilisation de notations d'organismes externes d'évaluation du crédit

Dans le cadre de la quantification des besoins en fonds propres au titre du risque de crédit des actifs à risque, le Groupe utilise les notations de deux organismes externes d'évaluation du crédit ; à savoir Moody's et Standard & Poor's et ce principalement, pour les classes d'exposition suivantes :

- > Administrations centrales et banques centrales ;
- > Banques multilatérales de développement ;
- > Organisations internationales ;
- > Administrations régionales ou locales ;
- > Entités du secteur public ;
- > Etablissements ;
- > Entreprises.

La correspondance des évaluations de ces deux organismes externes d'évaluation du crédit aux échelons de qualité de crédit est identique à celle de la circulaire CSSF 06/273 (telle que modifiée).

Le tableau ci-dessous reprend la mise en équivalence des notations aux échelons de qualité de crédit utilisés par le Groupe.

Echelons de qualité de crédit	1	2	3	4	5	6
Notation Moody's	Aaa à Aa3	A1 à A3	Baa1 à Baa3	Ba1 à Ba3	B1 à B3	Caa1 et en-dessous
Notation Standard & Poor's	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	CCC+ et en-dessous

⁴ Les banques multilatérales de développement et les organisations internationales éligibles se limitent uniquement à celles bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le cadre du Règlement (UE) n°575/2013 précité.

⁵ Le panier de collatéraux GC Pooling ECB est composé de plus de trois mille titres éligibles auprès de la BCE et répondant essentiellement aux critères du ratio LCR pour la catégorie HQLA. Les titres dont la notation est inférieure à A- / A3 ne sont pas admissibles. Ce panier permet, en outre, la réutilisation des garanties de refinancement reçues dans le cadre des opérations d'open market de la BCE et du marché GC Pooling.

Expositions au risque de crédit de contrepartie

Les instruments financiers dérivés de gré à gré utilisés par le Groupe se limitent aux contrats de change à terme et swaps de change, et ont un objectif exclusif de couverture du risque de change (couverture des opérations de change initiées par la clientèle).

En 2019, la prise en compte du risque de crédit de contrepartie afférent à ces instruments financiers est réalisée sur base de la méthode de l'évaluation au prix de marché, conformément à la réglementation en vigueur.

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier l'exposition au risque de crédit de contrepartie de la Banque ainsi que l'impact des techniques d'atténuation sur ce dernier aux 31 décembre 2019 et 2018.

Instruments dérivés	31.12.2019 (en millions d'euros)	31.12.2018 (en millions d'euros)
Montant notionnel	6 306,0	6 802,8
Juste valeur positive brute	21,2	20,4
Exposition brute	44,5	54,9
<i>Dont échéance < 1 an</i>	28,4	33,0
Exposition nette	38,5	44,7
Actifs à risque pondérés	25,4	26,0
Exigences de fonds propres	2,0	2,1

Ajustement d'évaluation de crédit	31.12.2019 (en millions d'euros)	31.12.2018 (en millions d'euros)
Exposition brute	36,1	41,5
Montant total de l'exposition au risque	4,9	7,1
Exigences de fonds propres	0,4	0,6

L'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit de contrepartie permet au Groupe de réduire de 13% la valeur exposée au risque. En outre, le Groupe a mis en place des mécanismes d'appels de marge avec les contreparties bancaires avec lesquelles il travaille.

Expositions au risque de crédit et au risque de dilution

Les expositions publiées dans les différents tableaux de cette section regroupent :

- > Les montants nets des postes à risque de l'actif ;
- > Les montants bruts des postes d'engagement du hors-bilan ; à savoir la partie non-utilisée des lignes de crédit « committed » et les montants des garanties émises par la Banque au profit de tiers ;
- > Le montant en équivalent-risque des opérations de change à terme.

Expositions par classe d'exposition

Les tableaux ci-dessous reprennent le total des expositions réparti par classe d'exposition aux 31 décembre 2019 et 2018. Dans ceux-ci, la catégorie «Entreprises» inclut aussi les «Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier».

31 DÉCEMBRE 2019

Classe d'exposition	Pondération %	Moyenne annuelle de la valeur exposée au risque brute*	Valeur exposée avant atténuation / substitution*	Valeur exposée après atténuation / substitution*	Actifs à risque pondérés*	Exigences de fonds propres*
Banques centrales	0	3 502,5	3 469,6	3 469,6	0,0	0,0
Entités du secteur public	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	100	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Etablissements	2	46,8	9,3	9,3	0,2	0,0
	20	489,3	440,1	530,1	106,0	8,5
	50	0,6	0,8	0,8	0,4	0,0
	100	54,5	0,1	0,1	0,1	0,0
	150	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Entreprises ⁶	20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	35	23,3	25,2	21,1	74	0,6
	50	0,5	0,3	0,3	0,1	0,0
	70	0,0	0,0	204,7	143,3	11,5
	100	1 600,0	1 575,0	222,6	222,6	17,8
	150	2,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Organismes de placement collectif	100	2,7	4,9	4,9	4,9	0,4
Actions	100	21,4	21,0	21,0	21,0	1,7
	250	14,3	16,0	16,0	40,1	3,2
Autres expositions	0	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0
	100	170,4	166,6	69,8	69,8	5,6
Total		5 932,8	5 729,1	4 570,4	616,0	49,3

*en millions d'euros

⁶ La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

31 DÉCEMBRE 2018

Classe d'exposition	Pondération %	Moyenne annuelle de la valeur exposée au risque brute*	Valeur exposée avant atténuation / substitution*	Valeur exposée après atténuation / substitution*	Actifs à risque pondérés*	Exigences de fonds propres*
Banques centrales	0	3 578,9	3 762,3	3 762,3	0,0	0,0
Entités du secteur public	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	100	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Etablissements	2	71,8	59,3	9,3	0,2	0,0
	20	458,7	652,7	471,4	94,3	7,5
	50	0,5	0,8	0,8	0,4	0,0
	100	0,1	0,2	0,2	0,2	0,0
	150	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Entreprises ⁶	20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	35	8,2	20,4	7,5	2,6	0,2
	50	0,3	1,0	1,0	0,5	0,0
	70	0,0	0,0	175,4	122,8	9,8
	100	1 438,5	1 458,6	229,5	229,5	18,4
	150	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Organismes de placement collectif	100	2,2	2,1	2,1	2,1	0,2
Actions	100	19,8	21,7	21,7	21,7	1,7
	250	13,6	13,8	13,8	34,5	2,8
Autres expositions	0	0,7	0,8	0,8	0,0	0,0
	100	262,8	275,8	89,4	89,4	7,2
Total		5 856,1	6 269,5	4 785,4	598,3	47,9

*en millions d'euros

⁶ La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

Expositions par classe d'exposition et par échelon de qualité de crédit

Les tableaux ci-dessous reprennent le total des expositions réparti par classe d'exposition et par échelon de qualité de crédit aux 31 décembre 2019 et 2018.

31 DÉCEMBRE 2019

Classe d'exposition	Echelon de qualité de crédit ⁷	Valeur exposée au risque brute*	Valeur exposée au risque finale*	Actifs à risque pondérés*	Exigences de fonds propres*
Banques centrales	1	3 469,6	3 469,6	0,0	0,0
Entités du secteur public	1	0,0	0,0	0,0	0,0
Etablissements	1	60,0	60,0	12,0	1,0
	2	7,4	7,4	1,5	0,1
	3	0,1	0,1	0,0	0,0
	4	0,0	0,0	0,0	0,0
	5	0,5	0,5	0,3	0,0
	6	0,0	0,0	0,0	0,0
	NA ⁹	382,3	472,3	92,8	7,4
Entreprises ⁸	1	0,0	0,0	0,0	0,0
	2	0,3	0,3	0,1	0,0
	3	0,0	0,0	0,0	0,0
	4	0,1	0,0	0,0	0,0
	5	1,3	0,4	0,4	0,0
	6	0,0	0,0	0,0	0,0
	NA ⁹	1 599,0	447,9	372,8	29,8
Organismes de placement collectif	NA ⁹	4,9	4,9	4,9	0,4
Actions	1	0,0	0,0	0,0	0,0
	2	0,0	0,0	0,0	0,0
	3	0,0	0,0	0,0	0,0
	4	0,0	0,0	0,0	0,0
	NA ⁹	37,0	37,0	61,1	4,9
Autres expositions	NA ⁹	166,6	69,8	69,8	5,6
Total		5 729,1	4 570,4	616,0	49,3

*en millions d'euros

⁷ Utilisation de notations d'organismes externes d'évaluations du crédit.

Cf. Tableau de mise en équivalence des notations aux échelons de qualité de crédit.

⁸ La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

⁹ Pas de notation disponible.

31 DÉCEMBRE 2018

Classe d'exposition	Echelon de qualité de crédit ⁷	Valeur exposée au risque brute*	Valeur exposée au risque finale*	Actifs à risque pondérés*	Exigences de fonds propres*
Banques centrales	1	3 762,3	3 762,3	0,0	0,0
Entités du secteur public	1	0,0	0,0	0,0	0,0
Etablissements	1	56,7	56,7	11,3	0,9
	2	42,3	42,3	8,7	0,7
	3	0,1	0,1	0,1	0,0
	4	0,0	0,0	0,0	0,0
	5	0,0	0,0	0,0	0,0
	6	0,1	0,1	0,1	0,0
	NA ⁹	613,7	382,5	74,9	6,0
Entreprises ⁸	1	0,0	0,0	0,0	0,0
	2	1,0	1,0	0,5	0,0
	3	0,0	0,0	0,0	0,0
	4	0,1	0,0	0,0	0,0
	5	0,8	0,0	0,0	0,0
	6	0,0	0,0	0,0	0,0
	NA ⁹	1 478,1	412,4	355,0	28,4
Organismes de placement collectif	NA ⁹	2,1	2,1	2,1	0,2
Actions	1	0,0	0,0	0,0	0,0
	2	0,0	0,0	0,0	0,0
	3	0,0	0,0	0,0	0,0
	4	0,0	0,0	0,0	0,0
	NA ⁹	35,5	35,5	56,2	4,5
Autres expositions	NA ⁹	276,6	90,2	89,4	7,2
Total		6 269,5	4 785,4	598,3	47,9

*en millions d'euros

⁷ Utilisation de notations d'organismes externes d'évaluations du crédit.

Cf. Tableau de mise en équivalence des notations aux échelons de qualité de crédit.

⁸ La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

⁹ Pas de notation disponible.

Expositions par classe d'exposition et par zone géographique

Les tableaux ci-dessous reprennent le total des expositions réparti par classe d'exposition et par zone géographique aux 31 décembre 2019 et 2018.

31 DÉCEMBRE 2019

Classe d'exposition/ zones géographiques	Europe*	Amériques*	Reste du monde*	Total*
Administrations centrales et banques centrales	3 469,6	0,0	0,0	3 469,6
Entités du secteur public	0,0	0,0	0,0	0,0
Etablissements	434,5	13,5	2,2	450,3
Entreprises ¹⁰	1 416,8	20,7	163,1	1 600,7
Parts d'organismes de placement collectif	4,9	0,0	0,0	4,9
Actions	36,6	0,0	0,4	37,0
Autres expositions	166,6	0,0	0,0	166,6
Total	5 529,0	34,3	165,8	5 729,1

* en millions d'euros

¹⁰ La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

31 DÉCEMBRE 2018

Classe d'exposition/ zones géographiques	Europe*	Amériques*	Reste du monde*	Total*
Administrations centrales et banques centrales	3 762,3	0,0	0,0	3 762,3
Entités du secteur public	0,0	0,0	0,0	0,0
Etablissements	705,2	3,4	4,4	713,0
Entreprises ¹⁰	1 307,4	16,7	155,9	1 480,0
Parts d'organismes de placement collectif	2,1	0,0	0,1	2,1
Actions	35,1	0,0	0,3	35,5
Autres expositions	276,6	0,0	0,0	276,6
Total	6 088,7	20,1	160,7	6 269,5

*en millions d'euros

¹⁰ La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

Expositions par classe d'exposition et par secteur économique

Les tableaux ci-dessous reprennent le total des expositions réparti par classe d'exposition et par secteur économique aux 31 décembre 2019 et 2018.

31 DÉCEMBRE 2019

Classe d'exposition/ Secteur économique	Banques centrales*	Banques*	Entreprises*	Organismes de Placement Collectif*	Ménages*	Autres expositions*	Total*
Administrations centrales et banques centrales	3 450,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,6	3 469,6
Entités du secteur public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Etablissements	0,0	450,3	0,0	0,0	0,0	0,0	450,3
Entreprises ¹¹	0,0	0,0	507,6	459,0	634,0	0,0	1 600,7
Parts d'organismes de placement collectif	0,0	0,0	0,0	4,9	0,0	0,0	4,9
Actions	0,0	0,0	37,0	0,0	0,0	0,0	37,0
Autres expositions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	166,6	166,6
Total	3 450,0	450,3	544,7	463,9	634,0	186,2	5 729,1

* en millions d'euros

¹¹ La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

31 DÉCEMBRE 2018

Classe d'exposition/ Secteur économique	Banques centrales*	Banques*	Entreprises*	Organismes de Placement Collectif*	Ménages*	Autres expositions*	Total*
Administrations centrales et banques centrales	3 762,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 762,3
Entités du secteur public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Etablissements	0,0	653,7	59,3	0,0	0,0	0,0	713,0
Entreprises ¹¹	0,0	0,0	579,1	314,9	585,9	0,0	1 480,0
Parts d'organismes de placement collectif	0,0	0,0	0,0	2,1	0,0	0,0	2,1
Actions	0,0	0,0	35,5	0,0	0,0	0,0	35,5
Autres expositions	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	276,2	276,6
Total	3 762,3	654,1	673,9	317,1	585,9	276,2	6 269,5

*en millions d'euros

¹¹ La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

Expositions par classe d'exposition et par maturité résiduelle

Les tableaux ci-dessous reprennent le total des expositions ventilé par classes d'exposition et par maturité résiduelle aux 31 décembre 2019 et 2018.

31 DÉCEMBRE 2019

Classe d'exposition/ Maturités résiduelles	< 3 mois*	> 3 mois et < 1 an*	> 1 an et < 5 ans*	> 5 ans*	Sans échéance*	Total*
Administrations centrales et banques centrales	3 469,6	0,0	0,0	0,0	0,0	3 469,6
Entités du secteur public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Etablissements	434,2	16,0	0,0	0,0	0,0	450,3
Entreprises ¹²	759,6	610,5	210,3	20,2	0,0	1 600,7
Parts d'organismes de placement collectif	0,0	0,0	0,0	0,0	4,9	4,9
Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	37,0	37,0
Autres expositions	166,6	0,0	0,0	0,0	0,0	166,6
Total	4 830,1	626,5	210,3	20,2	42,0	5 729,1

* en millions d'euros

¹² La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

31 DÉCEMBRE 2018

Classe d'exposition/ Maturités résiduelles	< 3 mois*	> 3 mois et < 1 an*	> 1 an et < 5 ans*	> 5 ans*	Sans échéance*	Total*
Administrations centrales et banques centrales	3 762,3	0,0	0,0	0,0	0,0	3 762,3
Entités du secteur public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Etablissements	691,1	21,9	0,0	0,0	0,0	713,0
Entreprises ¹²	701,7	650,8	116,1	11,3	0,0	1 480,0
Parts d'organismes de placement collectif	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	2,1
Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	35,5	35,5
Autres expositions	276,6	0,0	0,0	0,0	0,0	276,6
Total	5 431,7	672,7	116,1	11,3	37,6	6 269,5

*en millions d'euros

¹²La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

Dépréciations et provisions sur les expositions au risque de crédit et de dilution

Dans le cadre de sa politique de dépréciation et de provisionnement des créances douteuses, le Groupe a mis en œuvre un dispositif d'identification, de quantification et de suivi de ces dernières. Un reporting spécifique est préparé mensuellement par le département des Crédits, sur base d'informations délivrées par le Département Finances, pour revue et validation par le Comité des Crédits.

Toute créance faisant l'objet d'un retard de paiement et d'un manque de couverture par des collatéraux exprimés en valeur lombard (équivalent-risque) pourrait faire l'objet d'un provisionnement, après revue et validation par le Comité des Crédits.

Les revenus d'intérêts sur les crédits partiellement régularisés sont, par principe, intégralement constatés. Les arriérés d'intérêts ne font pas l'objet d'un traitement particulier lors de la détermination des provisions relatives aux crédits.

Pour les créances douteuses, le prorata des intérêts continue à être calculé, les intérêts échus et non payés sont ajoutés au principal mais sont réservés à concurrence de l'intégralité de leur montant et ne sont pas comptabilisés comme revenus.

Le Groupe comptait en ses livres au 31 décembre 2019 un total de 55 créances peu significatives (montant total de 5,8 millions d'euros) considérées comme douteuses, et ce montant a donc été provisionné. Sur ce montant, seule une provision sur capital concernant une créance douteuse importante a été comptabilisée (2,5 millions d'EUR). S'y ajoutent les provisions pour les pertes de crédit attendues («Expected Credit Losses» - ECL) relatives à la norme IFRS9 pour 0,2 million d'EUR (montants peu significatifs répartis sur 111 clients au 31 décembre 2019, contre 0,3 million d'EUR et 160 clients au 31 décembre 2018).

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des créances et engagements en retard de paiement en 2019 et en 2018.

Créances et engagements en retard de paiement	31.12.2019 (en millions d'euros)	31.12.2018 (en millions d'euros)
Solde au 1 ^{er} janvier	5,5	5,7
Reprise de provision	0,0	-0,8
Dotations	0,3	0,6
Balance	5,8	5,5

Le tableau ci-dessous reprend la répartition par zone géographique des corrections de valeur aux 31 décembre 2019 et 2018.

Zone géographique	31.12.2019 (en millions d'euros)	31.12.2018 (en millions d'euros)
Europe	5,5	5,3
Amériques	0,0	0,0
Reste du monde	0,3	0,1
Solde	5,8	5,5

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Comme décrit dans les sections précédentes, la politique du Groupe en matière de gestion des risques est de maximiser l'utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit avec un recours systématique aux sûretés financières et aux garanties personnelles dans le cadre de l'activité de crédit à la clientèle. Pour les activités interbancaires, les techniques

utilisées sont, entre autres, les opérations de prise en pension ou encore les dépôts réalisés auprès de la Banque centrale du Luxembourg¹³.

Aux 31 décembre 2019 et 2018, l'impact des techniques d'atténuation du risque de crédit sur les expositions se présente comme suit :

31 DÉCEMBRE 2019

Classe d'exposition	Expositions avant atténuation / substitution*	Expositions après atténuation / substitution*
Administrations centrales et banques centrales	3 469,6	3.469,6
Entités du secteur public	0,0	0,0
Etablissements	450,3	540,3
Entreprises ¹⁴	1 600,7	448,7
Organismes de placement collectif	4,9	4,9
Actions	37,0	37,0
Autres expositions	166,6	69,8
Total	5 729,1	4.570,4

*en millions d'euros

31 DÉCEMBRE 2018

Classe d'exposition	Expositions avant atténuation / substitution*	Expositions après atténuation / substitution*
Administrations centrales et banques centrales	3 762,3	3 762,3
Entités du secteur public	0,0	0,0
Etablissements	713,0	481,7
Entreprises ¹⁴	1 480,0	413,5
Organismes de placement collectif	2,1	2,1
Actions	35,5	35,5
Autres expositions	276,6	90,2
Total	6 269,5	4 785,4

*en millions d'euros

¹³ Le Groupe a cessé d'utiliser la technique des opérations de prise en pension au cours du mois de décembre 2019.

¹⁴ La classe d'exposition « Entreprises » est composée essentiellement des expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement.

Les garanties personnelles prises en considération dans le cadre des techniques d'atténuation du risque de crédit réglementaires se composent exclusivement de garanties bancaires à première demande émises essentiellement par des entités du Groupe, et ce, pour un montant de 171,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les collatéraux reçus par le Groupe dans le cadre des différentes techniques d'atténuation du risque de crédit sont diversifiés et de très bonne qualité. Le portefeuille de collatéraux ne présente pas de concentration de risques de marché ou de risque de crédit.

Les tableaux ci-après reprennent la répartition des dépôts interbancaires et auprès de contreparties centrales éligibles aux 31 décembre 2019 et 2018.

31 DÉCEMBRE 2019

Dépôts interbancaires et auprès de contreparties centrales éligibles	Montant (en millions d'euros)	Montant (en pourcentage)
Dépôts auprès de la Banque centrale du Luxembourg ¹⁵	3 443,2	89,1
Dépôts auprès des Banques centrales belge, espagnole et portugaise ¹⁵	6,9	0,2
Dépôts collatéralisés via des prises en pension	0,0	0,0
Dépôts non-collatéralisés	416,4	10,8
Total	3 866,5	100,0

31 DÉCEMBRE 2018

Dépôts interbancaires et auprès de contreparties centrales éligibles	Montant (en millions d'euros)	Montant (en pourcentage)
Dépôts auprès de la Banque centrale du Luxembourg ¹⁵	3 754,4	84,5
Dépôts auprès des Banques centrales belge, espagnole et portugaise ¹⁵	7,9	0,2
Dépôts collatéralisés via des prises en pension	253,8	5,7
Dépôts non-collatéralisés	426,1	9,6
Total	4 442,2	100,0

¹⁵ Y inclus les réserves obligatoires.

Ratio de levier

Le ratio de levier est égal au montant des fonds propres divisé par le montant de l'exposition totale de l'établissement, et est exprimé en pourcentage.

**Exposition
aux risques :
31/12/2019**

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE

Expositions aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 429 (5) et 429 (8) du CRR	0,0
Dérivés	44,5
Facilités de découvert	44,8
Autres éléments du hors-bilan	79,9
Autres actifs	4 887,4

AJUSTEMENTS DES FONDS PROPRES/ RÉGLEMENTAIRES

Catégorie 1, Définition définitive	194,7
Catégorie 1, Définition transitoire	194,7
Ajustements réglementaires, Définition définitive	-24,8
Ajustements réglementaires, Définition transitoire	-24,8

RATIO DE LEVIER¹⁶

Ratio de levier, Définition définitive	3,8
Ratio de levier, Définition transitoire	3,8

¹⁶ Ratio de levier calculé conformément au règlement délégué (UE) 2015/62

**Exposition
aux risques :
31/12/2018**

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE

Expositions aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 429 (5) et 429 (8) du CRR	253,8
Dérivés	88,5
Facilités de découvert	60,3
Autres éléments du hors-bilan	74,8
Autres actifs	5 144,7

**AJUSTEMENTS DES FONDS PROPRES/
RÉGLEMENTAIRES**

Catégorie 1, Définition définitive	197,1
Catégorie 1, Définition transitoire	197,1
Ajustements réglementaires, Définition définitive	-21,3
Ajustements réglementaires, Définition transitoire	-21,3

RATIO DE LEVIER¹⁷

Ratio de levier, Définition définitive	3,5
Ratio de levier, Définition transitoire	3,5

¹⁷ Ratio de levier calculé conformément au règlement délégué (UE) 2015/62

Risque de marché

Définition du risque

Le risque de marché est défini comme le risque de perte découlant d'une évolution défavorable des paramètres de marché impactant négativement les positions du Groupe.

Le Groupe distingue trois catégories de risque de marché :

- > le risque de taux d'intérêt est le risque de perte qui résulte d'un mouvement défavorable des taux d'intérêts affectant le Groupe en raison de la non-concordance entre ses actifs, ses passifs et ses engagements hors-bilan portant sur des taux et des référentiels de taux d'intérêt non-congruents ;
- > le risque de change et métaux précieux, résultant d'une évolution défavorable du cours d'une devise ou d'un métal précieux et affectant le Groupe en raison de la non-concordance entre ses actifs, ses passifs et ses engagements hors-bilan libellés en devises autres que la devise du capital ;
- > le risque sur le négoce de valeurs mobilières, lié à l'évolution défavorable de la valeur des titres figurant dans le portefeuille-titres du Groupe.

Gestion du risque de marché

Les trois catégories de risque de marché font l'objet d'une politique de gestion très prudente du Groupe par le biais de limites strictes et d'un dispositif de contrôles quotidiens.

En complément aux différents tests d'endurance mensuels en matière de taux d'intérêt définis par le Groupe EdRE, la Banque applique les critères définis par la circulaire CSSF 08/338 ; à savoir quantifier semestriellement l'impact sur la valeur intrinsèque du patrimoine du Groupe d'une variation à la hausse ou à la baisse de 200 points de base des courbes de taux d'intérêt en parallèle.

Au 31 décembre 2019, le résultat était de 1,51 % des fonds propres du Groupe pour l'ensemble des devises, résultat bien inférieur au seuil réglementaire de 20 % considéré comme critique.

Ce très bon résultat reflète à nouveau la volonté du Groupe de limiter au strict minimum son exposition au risque de taux d'intérêt.

Risques opérationnels

Définition du risque

Le Groupe utilise la définition donnée par la circulaire FIN-MA 2008/21 «Risques opérationnels-banques» :

«En vertu de l'art. 89 OFR, les risques opérationnels sont définis comme étant «le risque de pertes provenant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures internes, de personnes, de systèmes ou suite à des événements externes». Cette définition inclut l'ensemble des risques juridiques et de compliance, dans la mesure où ils représentent une perte financière directe, c'est-à-dire, y compris les amendes d'autorités de surveillance ou d'autres autorités.»

Pour des raisons de simplicité dans leur analyse et leur gestion, le Groupe a retenu la classification des événements de pertes prévue par le Comité de Bâle et présentée ci-dessous.

Types d'événements de pertes prévus	Catégories de risque opérationnel	Définition
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	<p style="text-align: center;">Autres risques opérationnels</p>	Pertes liées à des actes contraires aux dispositions législatives et conventions en matière d'emploi, de santé ou de sécurité, à la réparation de préjudices corporels ou à des cas de discrimination sanctionnables en vertu d'une loi ou d'un règlement ou de tout harcèlement sexuel ou moral.
Clients, produits et pratiques commerciales		Pertes liées à un manquement, non-délibéré ou par négligence, à une obligation professionnelle envers un client donné, ou à la nature ou aux caractéristiques d'un produit.
Exécution, livraison et gestion des processus		Pertes liées aux défaillances du traitement des transactions ou de la gestion des processus et aux relations avec les contreparties commerciales et les vendeurs.
Fraude interne	<p style="text-align: center;">Fraude</p>	Pertes liées à des actes visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre une réglementation, une loi ou des règles du Groupe.
Fraude externe		Pertes liées à des actes de tiers visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre la loi.
Dommages aux actifs corporels	<p style="text-align: center;">Sécurité</p>	Pertes liées à la perte ou à l'endommagement d'actifs matériels résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements.
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes		Pertes liées à une interruption de l'activité ou au dysfonctionnement d'un système.

Gestion des risques opérationnels

Au sein du Groupe, la gestion du risque opérationnel fait partie intégrante des fonctions de management et repose sur un dispositif global basé sur l'identification – notamment par une cartographie circonstanciée – et l'évaluation des risques, la mise en place de plans d'action pour les maîtriser et la gestion active des incidents avérés. Dans cette perspective, le Groupe a fait le choix de déclarer tous les incidents opérationnels, qu'ils aient un impact financier positif ou négatif et sans montant minimum, et affirme ainsi sa volonté d'aller au-delà de la notion de perte financière pour avoir une vue globale sur les incidents pour intervenir également sur les incidents à faible coût mais à forte récurrence.

Dans cette perspective, le Groupe utilise une politique visant à atténuer et à contrôler les risques opérationnels auxquels il fait ou pourrait faire face.

En adéquation avec la circulaire FINMA 2008/21 « risques opérationnels – banques », le Groupe EdR a mis en place un concept cadre sur la gestion des risques opérationnels, dont la dernière version a été validée par le Conseil d'Administration d'Edmond de Rothschild Holding S.A. du 14 décembre 2017, et dont la version transposée a été approuvée par le Conseil d'Administration d'EdRE le 2 mars 2018.

En plus d'une tolérance globale aux risques opérationnels, le Groupe EdR a souhaité déterminer un appétit au risque en fonction des types de risques opérationnels en lien avec le concept cadre sur la gestion des risques opérationnels de la Banque. Le concept cadre se décline en fonction des 14 catégories définies par le Groupe, appelées « risques opérationnels essentiels » (ROE) et déterminées conjointement avec les autres entités du Groupe Edmond de Rothschild (EdR (France) et EdR (Suisse)) dans le cadre de l'application des exigences de la circulaire FINMA 2008/21 « Risques opérationnels-banques ». Elles regroupent l'ensemble des catégories et sous-catégories balisées de gestion des risques opérationnels.

Le Groupe a mis en place des principes de gestion des risques opérationnels qui visent à :

- > identifier, mesurer et surveiller les risques opérationnels inhérents aux activités, à l'organisation et aux processus qui la sous-tendent ;
- > prendre en compte et évaluer les contrôles mis en place en tant que mesures de prévention et/ou de détection des risques opérationnels ;
- > concevoir et mettre en oeuvre les plans d'action nécessaires à l'atténuation des risques opérationnels ; et
- > instaurer des mécanismes de production de rapports propres à contribuer à une gestion proactive des risques opérationnels.

La limitation et la surveillance des risques opérationnels sont effectuées par l'unité ou les unités organisationnelles revues à cet effet dans chaque entité.

Le Groupe a prévu d'utiliser les approches et les instruments suivants pour l'identification, l'évaluation et le pilotage des risques opérationnels :

- > Cartographie (également référencée en tant que RCSA ou auto-évaluation),
- > Collecte et analyse des données internes relatives aux pertes,
- > Estimation du potentiel de perte à travers la cartographie,
- > Evaluation top-down des principaux risques opérationnels,
- > Collecte et analyse des événements externes,
- > Analyses comparatives des instruments,
- > Suivi des plans d'actions,
- > Travaux de l'audit interne et audit externe,
- > Utilisation des indicateurs de risque et de performance pour la surveillance des risques opérationnels et les indicateurs sur l'efficacité du système de contrôle interne.

Par ailleurs, le Plan de Continuité d'Activité de la Banque est sous la responsabilité du Business Continuity Manager. Cette fonction est cumulée avec celle de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. La gouvernance en matière de gestion de la continuité d'activité et de gestion de crise inclut un Comité BCP qui se réunit périodiquement. Conformément à la Circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée, la Banque s'est dotée en 2014 d'une politique de continuité d'activité et de gestion de crise. Celle-ci a été validée par le Comité Exécutif et par le Conseil d'Administration. La politique s'inspire des bonnes pratiques en vigueur, notamment de la norme ISO 22301:2012.

En cas d'indisponibilité de l'un ou plusieurs de ses bâtiments, la Banque a mis en place un plan de secours global. Ce plan couvre les activités critiques de la Banque et a pour objectif la reprise de ses activités dans un délai raisonnable sur le site de repli. Les délais et points de reprise sont basés sur des analyses d'impact métier de toute perturbation des activités selon les scénarios d'indisponibilité des immeubles, de défaillance d'un prestataire essentiel, de panne informatique ou de pandémie.

La Banque ne dispose plus depuis le 1er octobre 2019 de l'immeuble situé au 13, rue Notre Dame (le « Business Resilience Center »). En cas d'activation du Plan de Continuité des Activités, les bâtiments boulevard E. Servais et rue J-P. Brasseur serviront de site de repli mutuel. Il est à noter qu'en cas de sinistre, le comité BCP décide quels départements non-critiques doivent libérer les locaux pour laisser la place aux collaborateurs qui doivent se replier.

Un déménagement des collaborateurs de la Banque est prévu pour le 4ème trimestre 2020 dans le bâtiment DYAPASON. Un groupe de travail (en collaboration avec le BC Manager) a été mis en place pour identifier un prestataire externe de position de repli. Un appel d'offre a été envoyé aux différents prestataires sélectionnés fin novembre 2019.

A la date de rédaction de ce document, la sélection du prestataire n'est pas encore finalisée suite à la crise du COVID-19. Cependant, une cinquantaine de positions seront réservées afin de pallier à une indisponibilité du bâtiment DYAPASON en 2021 et permettre aux collaborateurs indispensables de venir travailler sur un site de repli, en considérant qu'en 2021 les autres collaborateurs pourront travailler en télétravail (contexte pandémique). Ce nombre sera réévalué une fois que les conséquences de la crise COVID quant au mode de fonctionnement en télétravail au Luxembourg seront connues.

Chaque poste de travail standard occupé par un collaborateur est équipé d'un bureau, d'un ordinateur et d'un téléphone. Les postes de travail non occupés en permanence doivent être équipés d'un écran, voire d'un téléphone pour être entièrement opérationnels. Le Plan de Continuité des Activités EdRE/EdRAML prend en compte les succursales Belgique, Espagne et Portugal.

Des tests du plan de continuité d'activité sont menés régulièrement et couvrent les activités critiques. En complément au site de repli utilisateur, une solution d'accès à distance a été mise en place. Elle permet l'accès au bureau de travail informatique habituel en cas de déclenchement du Plan de Continuité d'Activité.

3.4.6 RISQUES PILIER II

Introduction

Dans le cadre du pilier II, en complément des risques décrits ci-avant sous le pilier I, le Groupe a mis en place un processus d'identification, de quantification, de gestion et de reporting de tous les risques auxquels il est ou pourrait être exposé.

Ces risques sont pour l'essentiel :

- > Le risque de liquidité ;
- > Le risque stratégique ;
- > Le risque de réputation ;
- > Le risque juridique ;
- > Le risque de conformité ;
- > Le risque conservateur ;
- > Le risque de concentration ;
- > Le risque macro-économique et réglementaire ;
- > Le risque pays ;
- > Le risque de règlement/livraison.

La méthodologie adoptée par le Groupe pour quantifier les besoins en fonds propres internes se fonde principalement sur les mesures du régime réglementaire du ratio de solvabilité du pilier I augmentées de corrections prudentes telles que résultant de son processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes.

En ce qui concerne plus spécifiquement le risque de liquidité, en 2019, le niveau minimum du ratio de couverture de liquidité à court terme (« Liquidity Coverage Ratio », LCR) que la Banque devait maintenir s'élevait à 100 %. Ce ratio représente le rapport entre les actifs liquides de qualité détenus et les sorties nettes de trésorerie attendues sur une période de 30 jours. Au cours de l'année 2019, le ratio de la Banque se montait en permanence à un niveau supérieur à 130 %.

En 2019, la Banque a aussi respecté le seuil minimal du ratio NSFR (qui n'est devenu obligatoire qu'à partir du 1er janvier 2018). Ce ratio s'est en permanence établi à un niveau supérieur à 140% au cours de l'année.

Tests d'endurance

Dans un souci permanent de pérennisation de ses activités et des intérêts de ses clients, le Groupe a développé un ensemble de scénarios de crise extrêmes mais plausibles, combinant des chocs idiosyncratiques et systémiques.

Ces différents scénarios permettent au Groupe de tester sa capacité de résistance aux chocs et de s'assurer qu'il dispose des fonds propres adéquats. Les hypothèses de ces différents scénarios de crise sont réévaluées régulièrement. En outre, le Groupe réalise des tests de résistance inverses (« reverse stress testings »).

3.4.7 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Politique de Rémunération, telle que présentée ci-après, a été validée par le Conseil d'Administration d'Edmond de Rothschild (Europe) le 3 mars 2020. Elle est disponible dans son intégralité sur demande auprès du département des Ressources Humaines d'EdRE et publiée sur Intranet.

La Politique est applicable à EdRE et à ses succursales (Belgique, Portugal, Espagne). Les principes de cette Politique sont appliqués mutatis mutandis aux filiales de la Banque (EdRAM Luxembourg et EdRAC). Cependant Edmond de Rothschild Asset Management Luxembourg (ci-après la société de gestion ou EdRAM Luxembourg) et Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (ci-après la société d'assurances, ou EdRAC Luxembourg) disposent d'une politique de rémunération propre en accord avec la Politique de la Banque et répondant aux exigences réglementaires des sociétés de gestion, respectivement des sociétés d'assurances.

Les politiques telles que définies (ci-après la Politique de Rémunération ou la Politique) s'appliquent à l'ensemble du personnel, incluant les administrateurs indépendants.

Conformément aux exigences de la loi sur le secteur financier (LSF) Article 38-5 (a) et (b), la Politique vise à maintenir une gestion saine et efficace des risques et ne conduit pas à une prise de risque excessive. La procédure est aussi alignée sur la stratégie de la Banque / Société de Gestion, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme, tels que les perspectives de croissance durable.

La Politique respecte aussi la protection des clients et des investisseurs lors de la prestation de services conformément à la Circulaire CSSF 14/585. En outre, les principes de la Politique de Rémunération s'assurent que la structure de rémunération, l'évaluation des performances et la communication du processus d'évaluation, ainsi que les mesures adoptées lors du lancement de nouveaux produits ou de nouveaux services ne posent pas de risque en matière de conflits d'intérêts.

La Banque, la société de gestion et la société d'assurances, conformément aux exigences réglementaires, ont réalisé, en impliquant les départements Risques, Compliance et Ressources Humaines, une analyse de risques détaillée afin d'identifier les personnes dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le profil de risque de la Banque (« *identified staff* » et « *material risk taker* »).

La Banque a décidé d'appliquer le principe de proportionnalité au niveau de l'établissement conformément à la Circulaire CSSF 11/505 Chapitre I, suite à la réalisation d'une auto évaluation sur son profil de risque, son appétit au risque et à sa stratégie en lien avec les politiques et les pratiques de conformité aux guidelines de l'EBA. D'un point de vue quantitatif, sur base de la Circulaire 11/505, Edmond de Rothschild (Europe) se situe au-dessous du seuil de référence de EUR 5 milliards concernant la somme de bilan et est en deçà de l'exigence globale de fonds propres de EUR 125 millions en base 100%.

Dès lors, et conformément au paragraphe (5) de la Circulaire CSSF 11/505, la Banque neutralise donc l'ensemble des exigences suivantes au niveau de l'établissement :

- > L'octroi d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers ;
- > La politique de rétention ;
- > Le report d'une partie de la rémunération variable.

La Banque a cependant choisi de ne pas neutraliser la création d'un comité de rémunération et l'ajustement ex post aux risques.

La société de gestion n'applique pas le principe de proportionnalité au niveau institutionnel compte tenu de sa taille, des OPCs qu'elle gère ou administre, de son organisation interne en tant que société de gestion de fonds UCITS et AIFs et de la nature, du champ d'application et de la complexité de celles-ci, mais a décidé d'appliquer le principe de proportionnalité au niveau individuel.

Pour la détermination et le suivi de la Politique de Rémunération, le Conseil d'administration s'appuie sur les recommandations du comité de rémunération, constitué en son sein et composé d'au moins trois administrateurs indépendants de la gestion journalière. Le comité de rémunération se réunit au moins une fois par an. Le comité de rémunération est responsable des décisions concernant les rémunérations, en particulier celles qui ont des répercussions sur le risque. Le Conseil d'Administration délègue au Comité Exécutif la responsabilité de mettre en place la Politique de Rémunération et les procédures y associées.

Chaque année, le Président du Comité Exécutif valide, en concertation avec les autres membres du Comité Exécutif, le montant total des rémunérations variables des employés.

Le Président du Comité Exécutif présente au comité de rémunération les propositions de rémunération des membres du Comité Exécutif et des personnes responsables des fonctions de contrôle, à l'exception de celle le concernant personnellement. Le comité de rémunération établit une proposition de rémunération pour le Président du Comité Exécutif et, après délibération, présente les propositions de rémunération du Comité Exécutif et des personnes responsables des fonctions de contrôle au Conseil qui statue, les administrateurs en charge de la gestion journalière s'abstenant au moment du vote.

Un rapport de cet examen est adressé au Conseil d'Administration et copie de ce rapport est tenue, sur leur demande expresse, à la disposition de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et du Réviseur d'entreprises.

Le Conseil d'Administration est informé, à sa demande, des rémunérations totales des personnes visées par la Politique de Rémunération.

La Politique de Rémunération décrit les principes de base de la rémunération avec indication de la relation entre rémunération et prestation, en ce compris les critères d'évaluation de la prestation de travail et à l'importance relative des différentes composantes de la rémunération.

Les principes de base de la rémunération tels que décrits dans la Politique se résument comme suit :

- > promouvoir autant la performance que le développement de l'ensemble du personnel ;
- > offrir des perspectives de rémunération générale compétitives qui permettent à la Banque d'attirer, de garder, de motiver et de récompenser le personnel indispensable à la direction et à la gestion performante et efficace d'une banque à vocation internationale ;
- > encourager le personnel à agir comme membre d'une équipe, à partager la réussite générale de la Banque tout en continuant d'assumer leur rôle et leurs responsabilités à titre individuel ;
- > centrer l'attention sur les facteurs de réussite cruciaux pour le développement des activités de la Banque dans le respect de ses intérêts à court, moyen et long terme ;
- > maintenir et renforcer la performance en liant directement la rémunération variable à la réalisation d'objectifs de performance individuels et collectifs ambitieux et au respect des valeurs du Groupe Edmond de Rothschild ;
- > appliquer au système de rémunération une gouvernance d'entreprise saine ainsi qu'une stricte conformité aux procédures, règlements internes, législation sociale et standards du secteur financier.

La rémunération des *collaborateurs impliqués dans la gestion journalière* comprend une part fixe et une part variable. La composition et le montant de la rémunération totale sont réexaminés chaque année, en veillant à un juste équilibre entre ses composantes.

La part **fixe** (salaire de base) est composée d'une rémunération de base mensuelle majorée d'une allocation dite de « treizième mois » et est payée mensuellement. La partie fixe est déterminée en fonction des responsabilités et de l'expérience de l'employé et non pas de la performance. D'autres avantages, dont le plus courant concerne le régime complémentaire de pension (pilier II), peuvent être accordés. La part fixe est réexaminée chaque année mais n'est pas forcément modifiée. L'augmentation de la rémunération fixe, ainsi que les décisions relatives à la promotion des collaborateurs, prend en compte leur performance en matière de risque et de compliance.

La part **variable** est fonction de la satisfaction de tous les objectifs fixés en termes de performance durable et ajustée. Le niveau de rémunération variable varie selon les performances du Groupe, de la Banque / de la société de gestion / de la compagnie d'assurance des équipes et des performances individuelles du collaborateur.

L'évaluation des performances prend en compte des critères financiers et non-financiers. En outre, l'évaluation est faite sur plusieurs années afin de garantir que cette évaluation porte bien sur les performances à long terme. La Banque / La société de gestion / La société d'assurances prend en considération tous les risques actuels et futurs pour définir la rémunération variable. Pour ce faire, la Banque utilise les méthodes d'estimation de risque interne comme l'ICAAP, qui tient compte des risques au niveau de l'institution, des départements et des employés.

Les propositions de rémunération variable sont en outre soumises à des tests de cohérence effectués par les Ressources Humaines et par le Comité Exécutif.

Etant donné que la Banque se prévaut du principe de proportionnalité, la part **variable** se compose uniquement de numéraire et n'est pas payée en différé.

Néanmoins, il est possible que les filiales et les succursales appliquent des principes différents en fonction des pratiques ou de spécificités légales et réglementaires locales.

Pour la société de gestion, la partie reportée peut être constituée d'actions, d'options, d'espèces ou de fonds d'investissement dont le versement sera différé jusqu'à la fin de la période de report.

La part variable de chaque personne ne peut dépasser 100% de la part fixe sauf selon le mécanisme dérogatoire prévu par la LSF. Elle peut ainsi être portée jusqu'à 200% de la composante fixe de la rémunération totale sur décision motivée au cas par cas de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Conformément à l'article 38-6 (n) de la LSF, l'acquisition définitive d'une éventuelle part variable dépend de la situation financière du Groupe et de la Banque en date d'acquisition (clause de « malus »).

Le montant total de la rémunération variable fait l'objet de dispositifs de malus jusqu'à concurrence de 100% en fonction de la situation financière et du justificatif des performances. Exceptionnellement, comme détaillé en annexe, le Groupe peut en outre accorder un complément à la rémunération variable qui consiste en un Plan d'Intéressement à Long Terme (LTIP).

Informations quantitatives relatives à l'exercice 2019

	Nombre de bénéficiaires	Rémunération totale	Rémunération fixe	Rémunération variable
Dirigeants	18	5 708 115.41	3 730 679.34	1 977 436.07
Autres MRT	107	15 349 714.25	12 093 489.25	3 256 225.00
Total	125	21 057 829.66	15 824 168.59	5 233 661.07

Total rémunération par tranche de 500.000,- €	Nombre de personnes régulées
1 000 000 € jusqu'à 1 500 000 €	0
1 500 000 € jusqu'à 2 000 000 €	0
2 000 000 € jusqu'à 2 500 000 €	0
2 500 000 € jusqu'à 3 000 000 €	0
3 000 000 € jusqu'à 3 500 000 €	0
3 500 000 € jusqu'à 4 000 000 €	0
4 000 000 € jusqu'à 4 500 000 €	0
> 5 000 000 €	0

